

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1240

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE 1ER AA

À la fin de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'avoir une ambition plus forte en termes de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant. Pour cette raison, il est proposé de doubler le pourcentage d'objectif de réduction par rapport à la cible retenue dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.